

Réunion du 24 octobre 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
présents :

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) : Monsieur Claude FROEHLI ayant donné pouvoir à Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Maître Raphaël NISAND

Excusé(s) : Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Monsieur Pierre MARMILLOD

Absent(s) :

Rapporteur :

N° CG/2011/58 - Fonctionnement des collèges publics - 3126
Dotation de fonctionnement des collèges publics pour 2012 -
Tarification de la restauration scolaire pour 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Général approuve les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2012, et à ce titre :

- décide l'application d'un nouveau mode de calcul des dotations de viabilisation, qui attribue à chaque collège une consommation de référence pour chaque fluide, calculée à partir des consommations des trois dernières années, et qui tient compte des variations climatiques ; elle est ensuite convertie en euros à partir du coût énergétique propre à chaque collège, majoré de l'indice INSEE de chaque fluide ; la consommation de référence restera inchangée durant trois ans
- fixe à 1 500 € la part forfaitaire de la dotation "autres dépenses de fonctionnement" pour les frais de connexion à Internet
- maintient à 62 € par élève la part variable de la dotation "autres dépenses de fonctionnement"
- maintient l'attribution aux collèges d'une subvention forfaitaire de 2 000 € lors de l'implantation d'une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) et décide l'attribution d'une subvention forfaitaire de 1 000 € pour les deuxième et troisième années d'implantation d'une ULIS
- maintient à 1,85 € par mètre carré la dotation "entretien"
- fixe le barème suivant de la dotation "petits travaux et contrats d'entretien obligatoires" :
 - . collège de moins de 4 200 m² : 6 000 €
 - . collège de 4 200 à 6 500 m² : 6 375 €
 - . collège de 6 501 à 10 000 m² : 6 750 €
 - . collège de plus de 10 000 m² : 7 125 €

- maintient à 70 % la part de la contribution aux charges communes à affecter à la viabilisation
- maintient la détermination du financement des équipements en mobilier, matériel et autres participations complémentaires en fonction du niveau des fonds de réserve dont disposent les collèges.

En application des critères énoncés ci-dessus, le montant total des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2012, s'établit conformément aux tableaux joints en annexe 1.

Le Conseil Général approuve en outre les tarifs 2012 des restaurants scolaires des collèges tels qu'ils figurent aux tableaux joints en annexe 2, en application des critères qu'il a fixés par délibération n° CG/2006/132 du 12 décembre 2006 et confirmés par délibération n° CG/2009/32 du 22 juin 2009.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20111024-60783-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 04/11/11